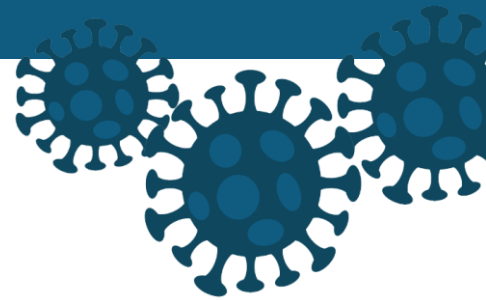




# Outil d'auto-évaluation de la COVID-19 pour les employés d'EDSC



**Avant d'accéder au lieu de travail pour y travailler :**

- 1. Votre superviseur doit déjà avoir approuvé votre accès au lieu de travail.**

Bien que l'accès au lieu de travail ne soit plus restreint, les employés doivent avoir l'accord de leur superviseur pour accéder au lieu de travail.

- 2. Les employés et les gestionnaires peuvent remplir l'outil d'auto-évaluation pour déterminer si l'accès au lieu de travail est possible.**

En remplissant cet outil avant de vous présenter au travail, vous contribuez à la sécurité de tous et à la prévention de la propagation de la COVID-19.

L'outil ne peut pas poser de diagnostic. Si vous avez des questions d'ordre médical, consultez un professionnel de la santé.

Aucune information personnelle n'est retenue en remplissant l'outil d'auto-évaluation, ce qui signifie que vous ne pourrez être personnellement identifié ou associé à vos réponses.

---

## Questions sur le Programme de dépistage rapide volontaire

**Question sur le Programme de dépistage rapide volontaire 1. Participez-vous au Programme de dépistage rapide volontaire du Ministère ?**

Oui  [Aller à [la question sur le Programme de dépistage rapide volontaire 2](#)] Non  [Aller au [Questionnaire d'auto-évaluation](#)]

**Question sur le Programme de dépistage rapide volontaire 2. Répondez-vous à toutes les conditions suivantes?**

- vous effectuez les tests rapides selon l'échéancier demandé (normalement lundi, mercredi, vendredi)
- vous avez rapporté les résultats tel qu'exigé

Oui  [Aller au [Questionnaire d'auto-évaluation](#)] Non  [Aller au [Questionnaire d'auto-évaluation](#)]



## Questionnaire d'auto-évaluation

**Question 1. Ressentez-vous actuellement des symptômes liés à la COVID-19 qui sont nouveaux ou qui s'aggravent et qui ne sont pas liés à une cause connue ou à une condition préexistante ?**

Les symptômes de la COVID-19 peuvent varier :

- de personne à personne
- dans différents groupes d'âge
- selon le variant de la COVID-19

Les symptômes courants de la COVID-19 sont :

- mal de gorge
- nez qui coule
- éternuement
- apparition ou aggravation de toux
- essoufflement ou difficulté respiratoire
- température égale ou supérieure à 38°C
- sensation de fièvre
- frissons
- fatigue ou faiblesse
- douleurs musculaires ou courbatures
- perte récente de l'odorat ou du goût
- mal de tête
- symptômes gastro-intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements)
- malaises intenses

Si vous ne vous sentez pas bien ou si vous avez de nouveaux symptômes, même s'ils sont légers, supposez que vous êtes peut-être atteint de la COVID-19 (à moins que les symptômes ne soient chroniques ou liés à d'autres causes ou conditions connues, comme des allergies saisonnières).

Oui

Non

### Question 2.

- **Avez-vous testé positif à la COVID-19 au courant des 7 derniers jours ?**
- **Êtes-vous présentement en attente du résultat d'un test de dépistage de la COVID-19 effectué par un professionnel de la santé publique après avoir présenté des symptômes de la COVID-19 ou à la suite d'une exposition potentielle à la COVID-19 ?**

Oui

Non

**Question 3. Un médecin, un professionnel de la santé ou d'un organisme de la santé publique vous a-t-il dit que vous devriez actuellement vous isoler ou rester à la maison ?**

Oui

Non



#### Question 4. Avez-vous eu un contact étroit avec une personne :

- qui a reçu un résultat positif à la COVID-19 dans les derniers 14 jours?
- qui a présenté de nouveaux symptômes de la COVID-19 dans les derniers 14 jours?

#### **Un contact étroit est :**

- un contact à moins de deux (2) mètres d'une personne sans porter un masque ; ou
- un contact à moins de deux mètres d'une personne pour quinze (15) minutes consécutives ou plus dans une période de moins de vingt-quatre (24) heures, en portant un masque.

Le fait de porter un masque n'est pas suffisant pour que les actions ci-dessous ne soient pas considérées comme un contact étroit.

- avoir vécu avec une personne ;
- un contact direct avec des fluides corporels (s'être fait tousser ou éternuer dessus) ;
- prodiguer des soins de proximité à une personne ;
- avoir eu un contact physique tel qu'une poignée de main, une caresse, un baiser ; ou
- avoir partagé des objets tels qu'un verre, des effets d'hygiène personnelle, une cigarette, une vapoteuse, des ustensiles, etc.

Oui

Non

#### Question 5.

Disposez-vous d'un approvisionnement suffisant de masques approuvés par le ministère pour votre journée de travail pendant que vous êtes sur le lieu de travail ?

Le masque doit :

- Répondre aux [exigences de l'Agence de la santé publique du Canada \(ASPC\)](#) ;
- S'ajuster correctement au visage ; et
- Être porté sur le lieu de travail.

Oui

Non



## Résultats du questionnaire d'auto-évaluation

Si vous avez répondu **NON** aux premières quatre questions et **OUI** à la cinquième question, **vous pouvez accéder au lieu de travail.**

### Prochaines étapes

- Vous devriez repasser cet outil d'auto-évaluation chaque jour avant d'accéder au lieu de travail

Ce résultat est valable jusqu'à minuit du jour où vous avez rempli le questionnaire. Ce résultat n'est plus valable si votre situation change au cours de la journée (par exemple, si vous commencez à ressentir des symptômes).

### Conseil en santé et sécurité au travail

Pour plus d'information relative à la santé et à la sécurité au travail, veuillez consulter le site d'information ministérielle iService (disponible seulement sur le réseau intranet) ou la [page COVID-19](#) sur Canada.ca.

Souvenez-vous que, lorsque vous êtes sur votre lieu de travail, vous devez suivre tous les protocoles et toutes les instructions :

- Gardez une distanciation physique, lorsque possible.
- Portez un masque approuvé, lorsque la distanciation physique est difficile ou ne peut être maintenue.
- Éternuez et tousssez dans votre coude.
- Quittez le lieu de travail si vous tombez malade au courant de la journée.
- Ayez une bonne hygiène des mains : lavez-vous les mains fréquemment et utilisez un désinfectant pour les mains.

\*\*\*\*

Si vous avez répondu **OUI** à l'une des premières trois questions, **vous ne devez pas vous présenter sur le lieu de travail** :

### Prochaines étapes

1. Discutez avec votre superviseur des alternatives possibles pour la journée de travail (par exemple, un congé maladie, le travail à distance, etc.).

### Conseils en santé et sécuritaire au travail

Pour plus d'information relative à la santé et à la sécurité au travail, veuillez consulter le site d'information ministérielle iService (disponible seulement sur le réseau intranet) ou la [page COVID-19](#) sur Canada.ca.

\*\*\*\*



**Si vous avez répondu OUI à la quatrième question, vous pouvez accéder au lieu de travail si vous respectez certaines conditions : vous DEVEZ porter un masque médical en tout temps sur le lieu de travail, même lorsque la distanciation physique est possible.**

### Prochaines étapes

1. Discutez avec votre superviseur pour vous assurer de la disponibilité des masques médicaux avant d'accéder au lieu de travail. **Si ce n'est pas possible, vous ne devez pas accéder au lieu de travail sans un masque.**
2. Vous devriez repasser cet outil d'auto-évaluation chaque jour avant d'accéder au lieu de travail

Ce résultat n'est plus valable si votre situation change au cours de la journée (par exemple, si vous commencez à ressentir des symptômes).

### Conseil en santé et sécurité au travail

Pour plus d'information relative à la santé et à la sécurité au travail, veuillez consulter le site d'information ministérielle iService (disponible seulement sur le réseau intranet) ou la [page COVID-19](#) sur Canada.ca.

Souvenez-vous que, lorsque vous êtes sur votre lieu de travail, vous devez suivre tous les protocoles et toutes les instructions :

- Gardez une distanciation physique, lorsque possible.
- Portez un masque approuvé, lorsque la distanciation physique est difficile ou ne peut être maintenue.
- Éternuez et toussiez dans votre coude.
- Quittez le lieu de travail si vous tombez malade au courant de la journée.
- Ayez une bonne hygiène des mains : lavez-vous les mains fréquemment et utilisez un désinfectant pour les mains.



**Si vous avez répondu NON à la cinquième question, vous pouvez accéder au lieu de travail si vous respectez certaines conditions.**

### Prochaines étapes

1. Discutez avec votre superviseur pour vous assurer d'avoir un approvisionnement suffisant de masques médicaux avant d'accéder au lieu de travail. **Si ce n'est pas possible, vous ne devez pas accéder au lieu de travail sans un masque. Discutez des options avec votre superviseur.**
2. Vous devriez repasser cet outil d'auto-évaluation chaque jour avant d'accéder au lieu de travail

Ce résultat est valable jusqu'à minuit du jour où vous avez rempli le questionnaire. Ce résultat n'est plus valable si votre situation change au cours de la journée (par exemple, si vous commencez à ressentir des symptômes).

### Conseil en santé et sécurité au travail

Pour plus d'information relative à la santé et à la sécurité au travail, veuillez consulter le site d'information ministérielle iService (disponible seulement sur le réseau intranet) ou la [page COVID-19](#) sur Canada.ca.

Souvenez-vous que, lorsque vous êtes sur votre lieu de travail, vous devez suivre tous les protocoles et toutes les instructions :

- Gardez une distanciation physique, lorsque possible.
- Portez un masque approuvé, lorsque la distanciation physique est difficile ou ne peut être maintenue.
- Éternuez et tousssez dans votre coude.
- Quittez le lieu de travail si vous tombez malade au courant de la journée.
- Ayez une bonne hygiène des mains : lavez-vous les mains fréquemment et utilisez un désinfectant pour les mains.



**Notez : Si vous répondez NON à la question sur le Programme de dépistage rapide volontaire 2, après avoir répondu aux questions d'auto-évaluation, vous recevrez la réponse suivante avant d'entrer sur le lieu de travail :**

### **Vous pouvez accéder au lieu de travail**

Vous avez indiqué que vous ne répondez pas aux exigences du Programme de dépistage rapide volontaire.

Pour continuer à participer au Programme de dépistage rapide volontaire, vous devez :

- Si vous n'avez pas effectué le dépistage selon un horaire régulier :
  - o Auto-administrer un test rapide avant d'accéder au lieu de travail. Accédez seulement au lieu de travail si le résultat de ce test est négatif.
- Si vous n'avez pas déclaré tous les résultats tels que requis :
  - o Communiquer les résultats de vos tests non-déclaré(s) dans l'outil de déclaration électronique et à votre gestionnaire dès que possible.

Si ne vous souhaitez plus participer au Programme de dépistage rapide volontaire, veuillez en informer votre gestionnaire et compléter une nouvelle attestation dans SABA. Tous les tests inutilisés devront être retournés au ministère.

### **Prochaines étapes**

1. Suivez les instructions ci-dessus pour vous conformer aux exigences du Programme de dépistage rapide volontaire ou vous retirer du programme.
2. Vous devriez repasser cet outil d'auto-évaluation chaque jour avant d'accéder au lieu de travail.

Ce résultat est valable jusqu'à minuit du jour où vous avez rempli le questionnaire. Ce résultat n'est plus valable si votre situation change au cours de la journée (par exemple, si vous commencez à ressentir des symptômes).

### **Conseil en santé et sécurité au travail**

Pour plus d'information relative à la santé et à la sécurité au travail, veuillez consulter le site d'information ministérielle iService (disponible seulement sur le réseau intranet) ou la [page COVID-19](#) sur Canada.ca.

Souvenez-vous que, lorsque vous êtes sur votre lieu de travail, vous devez suivre tous les protocoles et toutes les instructions :

- Gardez une distanciation physique, lorsque possible.
- Portez un masque approuvé, lorsque la distanciation physique est difficile ou ne peut être maintenue.
- Éternuez et toussiez dans votre coude.
- Quittez le lieu de travail si vous tombez malade au courant de la journée.
- Ayez une bonne hygiène des mains : lavez-vous les mains fréquemment et utilisez un désinfectant pour les mains.